

Assurance Individuelle Accidents - Assistance Rapatriement

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Produit : ASSURACING - Assurance Individuelle Accidents – Assistance Rapatriement

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Individuelle Accidents – Assistance Rapatriement est destiné à garantir aux Assurés mentionnés aux Conditions Particulières le versement des indemnités convenues lorsque ceux-ci sont victimes d'un accident corporel survenant aux personnes présente au sein d'un lieu assuré par le souscripteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les éléments figurants ci-dessous dépendent essentiellement de l'offre d'assurance que vous avez choisie.

Garantie de Base :

- ✓ Décès consécutif à un accident.
- ✓ Invalidité Permanente Totale ou Partielle consécutive à un accident ;
- ✓ Frais de traitement suite à accident ;
- ✓ Assistance Rapatriement ;
- ✓ Frais médicaux à l'étranger ;
- ✓ Rapatriement de corps en cas de décès
- ✓ Reconditionnement d'Air Bag



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les atteintes corporelles ou événements non listés aux Conditions particulières
- ✗ Les personnes non désignées aux conditions particulières.
- ✗ Les accidents ou événements survenant en dehors de la période de garantie.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! LES ACCIDENTS CAUSÉS OU PROVOQUÉS INTENTIONNELLEMENT PAR L'ASSURÉ, LES CONSÉQUENCES DE SON SUICIDE CONSOMMÉ OU TENTÉ, AINSI QUE LES ACCIDENTS CAUSÉS PAR L'USAGE DE DROGUES OU DE STUPÉFIANTS NON PRESCRITS MÉDICALEMENT.
- ! LES ACCIDENTS SURVENANT LORSQUE L'ASSURÉ EST CONDUCTEUR D'UN VÉHICULE ET QUE SON TAUX D'ALCOOLÉMIE EST SUPÉRIEUR À CELUI LÉGALEMENT ADMIS DANS LE PAYS OÙ A LIEU L'ACCIDENT.
- ! LES ACCIDENTS RÉSULTANT DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURÉ À UNE RIXE (SAUF CAS DE LÉGITIME DÉFENSE OU D'ASSISTANCE À PERSONNE EN DANGER), UN DUEL, UN DÉLIT OU UN ACTE CRIMINEL.
- ! LES ACCIDENTS SURVENANT LORS DE L'UTILISATION COMME PILOTE OU MEMBRE D'ÉQUIPAGE D'UN APPAREIL PERMETTANT DE SE DÉPLACER DANS LES AIRS OU LORS DE LA PRATIQUE DE SPORTS EFFECTUÉS AVEC OU À PARTIR DE CES APPAREILS.
- ! LES ACCIDENTS PROVOQUÉS PAR LA GUERRE CIVILE OU ÉTRANGÈRE, DÉCLARÉE OU NON.
- ! TOUT ÉVÉNEMENT RÉGIT PAR LES RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ DE LA DISCIPLINE « MOTOCROSS » (NOTAMMENT : MOTOCROSS, SUPER CROSS, COURSES MIXTES, COURSES SUR PRAIRIE, MONTÉE IMPOSSIBLE, FREESTYLE...) ÉDICTÉES PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTO.
- ! TOUTES MANIFESTATION AYANT LIEU SUR UN CIRCUIT N'AYANT FAIT L'OBJET D'AUCUNE HOMOLOGATION PERMANENTE OU PONCTUELLE.
- ! TOUTE ÉPREUVE D'ENDURANCE DONT LE DURÉE DÉPASSERAIT SIX HEURES CONSÉCUTIVES
- ! A L'EXCEPTION DES MANIFESTATIONS DEVANT RECUEILLIR UN AVIS AU TITRE DE L'ART. R331-22-1 DU CODE DU SPORT, TOUTES LES MANIFESTATIONS SPORTIVES INSCRITES AUX CALENDRIERS OFFICIELS DES FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRES DU MINISTÈRE CHARGE DES SPORTS EN APPLICATION DE L'ART.L131-14 DU CODE DU SPORT



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des mentions faite aux Conditions Particulières.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation indiquée aux Conditions Particulières.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance lors de la transmission de la demande d'adhésion auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par tout moyen convenu avec l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date d'effet indiquée aux Conditions Particulières sous réserve du paiement intégral de la cotisation.

La garantie est acquise pour la durée indiquée aux Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Il est possible de résilier le contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen prévu par le contrat, au siège de VAX conseil à l'adresse suivante : **VAX CONSEILS - SAS 14 rue Gambetta 78600 LE MESNIL LE ROI**